

LA SEMAINE PARLEMENTAIRE

du 14 au 18 janvier 2019

REFORME DE LA JUSTICE

L'Assemblée nationale a poursuivi cette semaine l'examen, en nouvelle lecture, du projet de loi de réforme de la justice.

Face à un texte qui entrainera un éloignement de la justice pour le justiciable, M. Raphaël SCHELLENBERGER a répété dans l'hémicycle l'opposition ferme des Républicains à l'égard des positions du Gouvernement et de la majorité En Marche.

Si une réforme de la justice apparaît effectivement nécessaire, ce projet de loi aggrave la situation et n'adresse pas des enjeux fondamentaux tels que le renforcement de l'effet dissuasif de la peine de prison ou l'adaptation de notre système juridique aux nouveaux enjeux de bataille économique, intellectuelle et culturelle.



>> [Lien vers la vidéo en cliquant sur l'image](#)

GRAND DEBAT NATIONAL

Invité de La Chaîne Parlementaire mardi 15 janvier à l'occasion du lancement du grand débat national, M. SCHELLENBERGER a livré son regard sur ce moment :

"Je pense que les Français ont parfaitement compris ce qu'il se passe et ne veulent pas d'un certain nombre de choix politiques qui ont été faits et si ce débat ne débouche pas sur des changements majeurs dans les politiques conduites alors l'attente des Français sera forcément déçue"



>> [Lien vers la vidéo](#)

D'autre part, alors que le Président de la République s'est dit prêt, devant les Maires réunis à Grand Bourgtheroulde, à "rouvrir la loi NOTRe", Raphaël SCHELLENBERGER lui demande donc de profiter du texte à venir sur la création de la collectivité européenne d'Alsace pour aller au bout de la démarche et sortir l'Alsace du Grand Est, économisant ainsi enfin un niveau de collectivité.

TRAVAILLEURS HANDICAPES

M. le Député interroge Madame la Ministre du Travail sur les dispositions retenues pour favoriser l'emploi direct des personnes en situation de handicap sans porter atteinte à l'activité actuelle des 250 000 personnes handicapées travaillant en établissements d'aide pour le travail (ESAT), en entreprises adaptées (EA) ou en tant que travailleurs indépendants en situation de handicap (TIH), alors que la loi du 5 septembre 2018 prévoit désormais d'exclure de la comptabilisation des obligations d'emploi les contrats de sous-traitance passés par les entreprises ou collectivités avec ces structures.